



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 131795

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la jeunesse et de la vie associative, sur les difficultés rencontrées par les associations lors de l'embauche de salariés. En effet, une association qui embauche des salariés se trouve dans la même situation que n'importe quel employeur et doit se soumettre aux mêmes règles et obligations du code du travail et du code social. Certaines obligations, telles que la visite médicale, pèsent lourdement sur leur budget. Or les associations jouent un rôle de plus en plus important dans l'insertion professionnelle et la formation. Le développement des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement à l'emploi en milieu associatif rend compte de leur engagement pour l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. La SBPA, qui est une association spécialisée dans la protection des animaux, fait partie des associations dont le personnel est exclusivement constitué de personnes en difficulté ou handicapées embauchées en contrats aidés (avenir et CAE). Si les associations doivent, comme tout employeur, prendre en charge à l'embauche la visite médicale de leurs salariés (article R. 4624-10 du code du travail), il semble nécessaire de prendre en compte dans le cadre des contrats aidés cette charge. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour aider les associations employant des personnes en contrats aidés.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131795

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2861

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)